

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > CANDIDATURE > RÉINSCRIPTION

Demande de réinscription et de dérogation

RÉINSCRIPTION ET DÉROGATION

Les dossiers pour l'année 2020/2021 sont disponibles à partir du 1 juin 2020.

!!! NOUVELLE PROCEDURE D'INSCRIPTION !!! :

A compter de la rentrée universitaire 2020-2021 les inscriptions et les réinscriptions sont dématérialisées. Il n'y a désormais plus de dossier papier à faire signer, toutes vos procédures se font maintenant directement depuis votre espace personnel ADUM. Il vous suffit de suivre les étapes indiquées sur votre compte ADUM. Les signatures du directeur de recherche, du co-directeur, du directeur de l'unité de recherche et du directeur de l'E2DSP seront désormais recueillis via ADUM. Un mail est envoyé à l'ensemble des acteurs par ADUM afin de solliciter leur signature. Le doctorant peut consulter via son compte ADUM à quelle étape se trouve son dossier.

Avis du directeur de
thèse

Avis du codirecteur de
thèse

Avis du directeur
d'unité de recherche

Proposition du directeur
d'ED

Une fois les signatures obtenues l'Ecole Doctorale contacte le doctorant pour procéder à l'inscription administrative.

A partir de la 3ème année il est obligatoire de réaliser un comité de suivi.

Pour une réinscription en 4ème année et plus, c'est un dossier de demande de dérogation d'inscription en doctorat qui doit être remis, toujours via ADUM (même procédure que pour les autres années).

La DATE LIMITE de mise à jour des dossiers ADUM en ligne pour l'année universitaire 2020-2021 est le 30 juillet 2020. Les dossiers de dérogation d'inscription en 4ème année et plus seront ensuite examinés par le Conseil de L'École Doctorale. Les doctorants qui soutiennent avant décembre ne sont pas concernés par cette date limite. Ils remettront leur dossier de réinscription en même temps que leur dossier de soutenance.

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les réinscriptions administratives se font obligatoirement sur le site de l'UT1 Capitole du 09 au 20 juillet 17h - du 24 août au 02 octobre 2020. L'inscription ne peut se faire qu'après réception du mail d'autorisation envoyé par l'École Doctorale.

A savoir

A partir de la 7ème année de thèse, l'inscription administrative s'effectue uniquement pour soutenir la thèse (à l'exception des doctorants disposant d'un contrat d'ATER). Le statut d'étudiant est suspendu pendant la période intermédiaire. Le dossier de réinscription doit être déposé en même temps que le dossier de

soutenance. **Les doctorants sont cependant invités à mettre à jour leur profil ADUM et doivent passer leur comité de suivi.**

Demande d'exonération des droits d'inscription

- Pour les ATER et Contrats Doctoraux. Rédiger à destination de la Présidente une demande motivée sur sa situation économique et financière. Compléter le [formulaire de demande d'exonération](#), et retourner le dossier complet à l'Assistante Sociale des personnels.
- Pour les Agents Temporaires Vacataires d'UT1 Capitole. Compléter et retourner la [demande d'exonération](#) à l'Accueil Général de l'Université à l'attention de la responsable du pôle inscriptions.
- [Demande exonération autres motifs](#) (détaillés dans le lien)
- Pour les Doctorants ne remplissant pas les conditions ci-dessus, veuillez vous adresser au [service social du CROUS](#).